

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juillet, à dix-huit-heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 2 juillet 2021

Etaient Présents (26) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, CLAVIER Béatrice, PEAUDEAU Dorothée, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, VERES-DOUILLARD Marine, BRETIN Gérard, DUNEZ Manuel, ROUSSEAU Pierre

Absents excusés (3) :., CHARIE Maëlle, BRISSON Delphine, MARTIN Rodolphe

Pouvoirs : (2) : Maëlle CHARIE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET,
Delphine BRISSON ayant donné pouvoir à Gérard BRETIN

Secrétaire de séance : Florence ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire : Gaëlle PABOEUF

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal nomme Madame Florence ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1er juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1– Arrêté portant permission de voirie rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-052 du 20 mai 2021)

Mr PIVETEAU Benoit, 10 rue des Maires, Mormaison, 85260 Montréverd, est autorisé à installer un échafaudage pour ses travaux de changement d'ouvertures au 10 rue des Maires, du 7 au 11 juin 2021.

3.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Thibaudière (MORM) et au Sableau (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-053 du 20 mai 2021)

En raison du remplacement de 2 transformateurs nécessitant de disposer de 2 poids lourds simultanément, dont 1 sur la chaussée par ENEDIS-DR-PDL, 9 rue du Grand Rouet, 85500 les Herbiers, la circulation sera interdite pendant 1 heure :

- Le mardi 8 juin entre 9h00 et 12h00 à la Thibaudière.
- Le mercredi 9 juin entre 9h00 et 12h00 au Sableau.

L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.3– Arrêté portant permission de stationnement (MTVD) - (Arrêté n°2021-REGURB-054 du 21 mai 2021)

Afin d'élargir son dispositif de vaccination, le Centre de Vaccination Terres de Montaigu est autorisé à stationner un VacciBus :

- Le mercredi 26 mai (après-midi) le mardi 15 juin (matin) sur le parking de la Salle Concorde à Saint-Sulpice-le-Verdon.
- Le jeudi 27 mai (après-midi) et le mercredi 16 juin (matin) sur le parking de la Salle Polyvalente à Mormaison.
- Le jeudi 27 mai (matin) et le mardi 15 juin (après-midi) sur le parking de la Salle Saint-André à Saint-André-Treize-Voies.

3.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Petit-Saint-André (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-055 du 26 mai 2021)

En raison de travaux de branchement électrique de 10ml, par SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rousses – 85170 le Poiré/Vie pour le compte d'Enedis, au 22 rue du Petit-Saint-André, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 14 juin et le 6 juillet 2021, la circulation se fera par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 10 à la Caillaudière aux Tiraux (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-056 du 1^{er} juin 2021)

EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour un raccordement électrique pour la Gaec de l'Issoire à la Caillaudière aux Tiraux, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 9 juin et le 2 juillet 2021. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.6– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 201 au Prémongis (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-057 du 1^{er} juin 2021)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP VC 201 au Prémongis, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 14 au 23 juin 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.7– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Navineau (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-058 du 1^{er} juin 2021)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP rue du Navineau, commune déléguée de Mormaison, du 14 au 23 juin 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.8– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Bosquet (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-059 du 1^{er} juin 2021)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP rue du Bosquet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 21 juin et le 9 juillet 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.9– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 225 à la Chagnais (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-060 du 1^{er} juin 2021)

SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rousses – 85170 le Poiré/Vies, est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique – travaux sous chaussée de 7ml, VC 225 à la Chagnais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 21 juin et le 9 juillet 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Ecoles (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-061 + 062 du 1^{er} juin 2021)

SARL ROUSSEAU Frankie, la Noirebrière – 85260 les Brouzils, est autorisée à stationner une benne sur le trottoir pour des travaux chez Mr MARY Franck, au 7 rue des Ecoles, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 1^{er} et le 30 juillet 2021. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Petite Roche, la Courolière, la Seigneurtière, route de Montaigu, rue du Hameau des Roches, rue de la Barbotière et VC 118 (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-063 du 4 juillet 2021)

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de mise en service du réseau HTAS (mise en service définitive du réseau souterrain) à la Petite Roche, la Courolière, la Seigneurtière, route de Montaigu, rue du Hameau des Roches, rue de la Barbotière et VC 118, du 14 au 30 juin 2021 (3 jours sur cette période). La circulation sera :

- Route de Montaigu : alternat par feux tricolores.
- Rue du Hameau des Roches, la Courolière, la Seigneurtière : alternat par panneaux B15/C18.
- VC 118, rue de la Barbotière, la Petite Roche : interdite (sauf riverains, Poste, collecte des ordures ménagères et secours).

L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées

3.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Martinière (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-064 du 4 juin 2021)

En raison d'un chantier mobile (2 heures par poteaux) de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux, en place pour place, par le GROUPE ALQUENRY pour le compte d'ORANGE PDL, 183 Avenue Général Patonne – 35700 RENNES Cedex, la circulation sera restreinte avec empiètement sur chaussée, à compter du lundi 14 juin 2021 6h00 et jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 20h00, à la Martinière, commune déléguée de Mormaison. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Montréverd- (Arrêté n°2021-REGURB-065 du 10 juin 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à poser des radars pédagogiques, rue Saint-Eloi, à la Chagnais et rue Jean XXIII, entre le 21 juin et le 4 août 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.14 – Arrêté restreignant l'usage de l'équipement « City Stade et du parking salle concorde », au bénéfice de l'association Smash Basket (2021-AR-GEN-005 du 14 juin 2021)

Vu la demande formulée Monsieur le président de l'association SMASH BASKET, le City Stade de Saint-Sulpice-Le-Verdon est réservé aux seuls entraînements organisés par l'association SMASH BASKET, le samedi matin, de 10h45 à 13h00, le mercredi de 9h00 à 18h00 et le jeudi de 19h45 à 21h15, à compter du 14 juin 2021 et jusqu'au 24 juin inclus.

3.15 –Décision du Maire validant la déclaration de sous-traitance n°3 de l'entreprise ASA TP au profit de l'entreprise ATLANROUTE cadre du marché de travaux concernant la réalisation d'un « Quartier d'habitations L'Orgerie – Lot 1 Travaux de Voirie et d'Assainissement », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de Montréverd (Décision n° 2021-020 du 4 juin 2021)

Est accepté le DC4 (déclaration de sous-traitance), sans incidence financière pour le marché, par lequel l'entreprise ASA TP domicilié 17 Rue Charles Tellier, 85310 La Chaize Le Vicomte, **sous-traite** à : l'entreprise ATLANROUTE domiciliée La Loge, 460 Rue Pasteur, 85170 Le Poiré sur Vie, la mise en œuvre d'enrobés.

3.16 –Décision du Maire validant la déclaration de sous-traitance n°2 de l'entreprise ASA TP au profit de l'entreprise PAVAGE44 cadre du marché de travaux concernant la réalisation d'un « Quartier d'habitations L'Orgerie – Lot 1 Travaux de Voirie et d'Assainissement », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de Montréverd (Décision n° 2021-021 du 4 juin 2021)

Est accepté le DC4 (déclaration de sous-traitance), sans incidence financière pour le marché, par lequel l'entreprise ASA TP domicilié 17 Rue Charles Tellier, 85310 La Chaize Le Vicomte, **sous-traite** à : l'entreprise PAVAGE44 domiciliée 3 Thély, La Blandinais, 44390 SAFFRE, la mise en œuvre de béton désactivé et balayé.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

4. FINANCES

**4-1 Attribution marché « Consultation mission archi ALSH »
Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :**

Au vu du Rapport d'analyse des Offres dressé, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du cabinet PELLEAU et ASSOCIES dans le cadre de la consultation « mission architecte ALSH » avec un taux global à 10.24 % pour un montant H.T. de 112 640 €.

Entreprise	Taux global	Montant HT	Montant TTC	Critère 1 Compétences et Moyens- 40 %	Critère 2 Références - 30 %	Critère 3 Prix - 30 %	Note globale	Classement
SARL PELLEAU & ASSOCIÉS ARCHITECTES	10,24	112 640,00 €	135 168,00 €	39,20	30,00	21,97	91,17	1
ARCHITECTURE FARDIN	9,75	107 250,00 €	128 700,00 €	38,40	28,80	23,08	90,28	2
VALLEE ARCHITECTURE	9,6	105 600,00 €	126 720,00 €	37,60	27,60	23,44	88,64	3

4.2– Créances irrécouvrables – Admission en non valeur

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

DÉLIBÉRATION N° 066-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état des restes à recouvrer laisse apparaître des titres de recettes impayés tant sur le budget principal depuis 2012 que sur le budget annexe assainissement depuis 2008. Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances issues des poursuites infructueuses d'autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à annuler sur les produits communaux restant à recouvrer ;
- Décide d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres des recettes admis en non-valeur pour les sommes suivantes :
 - Budget principal :
 - o 142.68 € de créances irrécouvrables
 - Budget annexe Assainissement :
 - o 287.86 € de créances irrécouvrables
 - o 949.68 € de créances éteintes
- Dit que les crédits ont été prévus au Budget principal et au Budget annexe assainissement de l'exercice 2021, aux chapitres 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « pertes sur créances éteintes ».

4.3– Subvention concours artistes peintres de la Chabotterie

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

DÉLIBÉRATION N° 069-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons réceptionné un courrier de l'association « Les Amis de la Chabotterie ». Cette dernière a été sollicitée pour reprendre la gestion du Concours d'Artistes Peintres organisé pour la 26^{ème} fois à la Chabotterie en lieu et place du comité des fêtes de Saint Sulpice le Verdon.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021 il avait été voté une subvention d'un montant de 1200 € pour le Comité des Fêtes de Saint Sulpice le Verdon qui n'est plus l'organisateur.

A la suite de leur demande motivée, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association « Les Amis de la Chabotterie » la subvention d'un montant de 1200 € destinée à contribuer financièrement à l'organisation de la manifestation programmée le dimanche 19 septembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés par 28 voix pour**, 0 opposition et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution de la subvention à l'association ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget principal de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.4– Désignation du représentant communal au concours artistes peintres de la Chabotterie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « les Amis de la Chabotterie » travaille actuellement avec la nouvelle équipe au prochain concours Artistes Peintres qui aura lieu le 19 septembre prochain.

Pour formaliser leur représentation, ils vont revoir les statuts de l'association et il nous faut désigner un représentant de la commune (*Actuellement, le maire de la commune de Saint Sulpice le Verdon était membre de droit*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 28 voix pour, 0 opposition et 0 abstention :

- **Désigne** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que membre de droit de l'Association « Les Amis de la Chabotterie » ;

4.5– Ouverture de crédits pour régulariser la TVA du BP Renouvellement Urbain
Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

DÉLIBÉRATION N° 067-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons présenté une demande de remboursement de crédit de TVA au titre du 1^{er} trimestre 2021 pour un montant de 260 555 € sur le budget Renouvellement Urbain. A l'issue de l'instruction sur place, cette demande fait l'objet d'un rejet.

La commune de Montréverd a présenté une demande de remboursement de crédit de TVA qui regroupe des dépenses supportées pour :

- La création d'un lieu de vie intergénérationnel à Mormaison « le 3 Lieu » (construction d'une épicerie, d'une bibliothèque et d'un espace convivial) ;
- La création d'une épicerie et l'aménagement de la place du centre bourg à Saint André Treize Voies.

La TVA qui a grevé les dépenses est déductible de la TVA imposable au titre de l'opération qu'elle réalise en application de l'article 206 annexe II au CGI sous réserve qu'il y ait un lien direct avec des recettes entrant dans le champ d'application de la TVA.

Il ressort, de l'application de cet article que le remboursement de la TVA par voie fiscale ne peut être admis que pour les dépenses suivantes :

- La construction de l'épicerie à Mormaison,
- La construction de l'épicerie à Saint André Treize Voies,
- L'aménagement extérieur des abords du café à Saint André Treize Voies : Terrasse, pergola dans la mesure où ce sont des activités économiques assujetties à la TVA,
- Le prorata des dépenses relatives à la création du lieu de vie intergénérationnel à Mormaison avec une clé de répartition représentant ¼ de la totalité de la surface de la construction.

A contrario, le remboursement de la TVA par voie fiscale ne peut être admis pour les autres dépenses telles que la construction de la bibliothèque et aménagements extérieurs de Mormaison ainsi que l'aménagement du centre bourg de Saint André Treize Voies et seront intégrées sur le Budget principal.

La TVA liée aux dépenses rattachables aux locaux commerciaux pour lesquelles le remboursement est admis par voie fiscale s'élève à 62 852 € et seront imputés sur le budget intervention économique puisque les recettes des loyers des commerces concernés y sont comptabilisées.

Aussi, il a été convenu, avec les services fiscaux et le comptable public de transférer les dépenses éligibles au remboursement de TVA par voie fiscale sur le budget « Intervention économique » et de transférer les autres dépenses et subventions d'investissement sur le Budget Principal afin de pouvoir bénéficier du FCTVA d'un montant de 164 542.81 € et ainsi procéder à la clôture du budget « Renouvellement Urbain » en fin d'année.

Les opérations comptables se résument ainsi qu'il suit :

Budget Renouvellement Urbain :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321-2016-001-01 : APPEL A PROJETS	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1323-2016-001-01 : APPEL A PROJETS	0,00 €	327 247,14 €	0,00 €	0,00 €
D-13251-2016-001-01 : APPEL A PROJETS	0,00 €	156 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1341-2016-001-01 : APPEL A PROJETS	0,00 €	154 535,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	840 882,54 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	335 378,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	335 378,52 €	0,00 €	0,00 €
R-204112-2016-001-01 : APPEL A PROJETS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 166,00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 166,00 €
R-2111-2016-001-01 : APPEL A PROJETS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-2313-2017-001-01 : LIEU INTERGENERATIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 142 595,06 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 142 595,06 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 176 261,06 €	0,00 €	1 176 261,06 €
Total Général		1 176 261,06 €		1 176 261,06 €

Budget Intervention Economique :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 000,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	203 000,00 €
Total Général		203 000,00 €		203 000,00 €

Budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164 542,81 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164 542,81 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327 247,14 €
R-13251-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 100,00 €
R-1341-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 535,40 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	637 882,54 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	398 332,84 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	398 332,84 €
D-204112-01 : Etat - Bâtiments et installations	0,00 €	31 166,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	31 166,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	1 169 592,19 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 169 592,19 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 200 758,19 €	0,00 €	1 200 758,19 €
Total Général		1 200 758,19 €		1 200 758,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés par 28 voix pour**, 0 opposition et 0 abstention :

- **Approuve** le transfère des écritures présentées ci-dessus,
- **Ouvre** les crédits nécessaires,
- **Décide** d'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal, du budget intervention économique et renouvellement urbain les crédits présentés ci-dessus et dont la balance s'établit ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

DÉLIBÉRATION N° 071-2021

5-1 Rapport d'activités annuel des déchets 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés - TDM

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2020 rédigé par la Communauté de Communes Terres de Montaigu sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés par 28 voix pour**, 0 opposition et 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.2 Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 28 voix pour, 0 opposition et 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 «Assainissement Collectif et SPANC » de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.3 Participation financière à la convention de co-financement de l'étude de transfert d'assainissement et du poste chargé de suivi de l'étude

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

DÉLIBÉRATION N° 071-2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour organiser la prise de compétence Assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, Terres de Montaigu a lancé une étude d'accompagnement au transfert, formalisée par un marché public, et recruté un chargé de mission sur une durée de 3 ans.

Le financement de l'étude et des charges salariales relatives au transfert de la compétence assainissement a été validé lors du bureau communautaire du 10 décembre 2020. Chaque commune participera, au prorata du nombre d'abonnés connus en 2020, aux frais de l'étude déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et aux charges salariales de l'année 2021.

La participation financière sera supportée par le budget annexe assainissement de chaque commune.

- Volet EU de l'étude 35 406,16 € H.T.
- Charge salariale technicien 36 817,13 € année 2021,
- Total à cofinancer 72 223,29 €.

Collectivités	Nb Abonnés 2020	%	Participation financière
Terres de Montaigu	3 727	20,8%	14 999,23 €
Cugand	1 499	8,4%	6 032,69 €
La Bernardière	553	3,1%	2 225,54 €
La Boissière-de-Montaigu	849	4,7%	3 416,78 €
La Bruffière	1 295	7,2%	5 211,70 €
L'Herbergement	1 153	6,4%	4 640,22 €
Montaigu-Vendée	4 616	25,7%	18 576,99 €
Montréverd	948	5,3%	3 815,21 €
Rocheservière	1 281	7,1%	5 155,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	975	5,4%	3 923,87 €
Treize-Septiers	1 050	5,9%	4 225,70 €
TOTAL	17 946	100%	72 223,29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 28 voix pour, 0 opposition et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de financement jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes Terres de Montaigu.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

6. POINT INTERCOMMUNALITE

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

6.1 – Mutualisation direction sports

En 2018, a été créé un service commun, porté par Terres de Montaigu, pour l'entretien et la maintenance des pôles sportifs, entre la communauté de communes et la commune de Montaigu-Vendée.

Aujourd'hui, il convient de faire évoluer ce service commun, pour optimiser l'expertise et les moyens techniques, financiers et humains, au service du schéma du développement du sport sur le territoire intercommunal. Cette évolution se matérialise par :

- Le transfert au service commun des 2 postes de direction existant sur chacune des deux collectivités, qui a pour conséquence la mutation du chargé de mission sports de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu ;
- La mutualisation de ces 2 postes de direction qui fera l'objet d'une convention qui formalisera les modalités de financement à hauteur de 50% par Montaigu-Vendée et 50% par Terres de Montaigu.

La mutualisation des charges de personnel d'entretien et de maintenance des 2 pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis reste inchangée à cette étape.

6.2 – Terres de jeux 2024

Terres de Montaigu est labellisée Terre de Jeux 2024 depuis décembre 2019 et doit à ce titre promouvoir les valeurs des jeux olympiques au travers un plan d'actions.

D'autre part, les pôles sportifs Maxime Bossis et Léonard de Vinci ont été proposés pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (accueil de délégations sportives en préparation).

Cette labellisation est non seulement l'occasion de créer une émulation collective autour de l'événement planétaire que sont les Jeux Olympiques, mais également de communiquer autour des valeurs du sport en lien avec le schéma de développement du sport (Sport-santé, Sport et Handicap, Sport de haut-niveau...) et de mettre en lumière certaines politiques transversales telles que l'Education, la Jeunesse, l'Environnement, la Santé.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Vendée propose un accompagnement dans la mise en œuvre d'animations ponctuelles, ainsi que par la mise à disposition de supports de communication et d'une exposition sur les Jeux olympiques destinée aux scolaires et au grand public. Cet accompagnement prend la forme d'une convention de partenariat qui s'élève à 6 000 € / an jusqu'en 2024.

Il sera proposé au conseil de signer cette convention avec le CDOS et de valider le principe d'avoir recours à un alternant ou un service civique afin de coordonner l'ensemble des actions et d'animer le projet sur le territoire.

6.3 – Projet d'extension du cinéma sur Montaigu Vendée

Le projet d'extension du cinéma en centre-ville a été acté dans le cadre du PLUi et des priorités du mandat. Un investisseur, la société Grand Ecran a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du site afin d'y bâtir un cinéma miniplexe, de proximité de 6 salles et 865 places en centre-ville de Montaigu-Vendée, sous réserve qu'un certain nombre de conditions soit préalablement rempli en substitution au cinéma actuel.

6.4 – Point économie sur Montréverd

Les entreprises nouvellement installées sur Montréverd ont bénéficiées d'une aide financière de la Communauté de Communes Terres de Montaigu notamment la SAS AKAB avec la reprise du restaurant « La Chabotterie » par Monsieur PATISSIER, meilleur ouvrier de France a perçu une subvention de 22 500 € sur un investissement de 337 500 €.

6.5 – INFO INTERCOMMUNALES

Le 15 septembre, les élus seront invités à une réunion de présentation du projet du passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022.

7. Point sur les commissions communales, informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

9.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLON :

- Une première réunion de la commission élargie est fixée au mardi 14 septembre pour faire un point étape sur le projet de construction de l'ALSH.
- L'AIFR a arrêté le circuit des transports scolaires pour la rentrée prochaine. Une réunion sur site a eu lieu en présence de la région, de l'AIFR, du transporteur et Philippe BAUDRY pour le déplacement du point d'arrêt devant la mairie de Saint-Sulpice-Le-Verdon en un point provisoire qui va être remonté vers la salle Pré Vert lors des travaux ainsi que les autres demandes des familles – Il est difficile d'accepter toute les demandes pour respecter le règlement notamment les distances entre chaque point de montée.
- Une rencontre est fixée le 21 juillet avec le fournisseur des jeux EdenCom pour définir les coloris et arrêter le choix de chaque modèle.
- La compétence Transport va passer intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2023 – la région transférant cette compétence à Terres de Montaigu.

9.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- Des tracts ont été distribués avec le Mag pour informer l'ensemble de la population sur les balades commentées et diverses activités proposées par les 3 bibliothèques.
- Hier soir un pot de remerciement avec les bénévoles et les membres de la commission a été très apprécié.
- Une rencontre a eu lieu avec Sophie FERRE, gérante de l'épicerie La Gourmandine de Mormaison pour l'informer du règlement du 3 Lieu – Une convention va être rédigée pour formaliser l'utilisation de l'espace de convivialité.
- Le 15 juillet aura lieu le concert des Ephémères au Parc de la Guérivière.

9.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- Les travaux du lotissement de L'Orgerie se poursuivent pour se terminer fin juillet – il restera les espaces verts à finaliser à l'automne prochain.
- L'entreprise Eiffage – Migné TP qui a été retenue pour réaliser le programme des travaux de voirie 2021 interviendra semaine 33 et 34.

9.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- Deux grands merci – tout d’abord, un pour la réactivité de l’ensemble des bénévoles qui ont distribué le MAG et un second pour les personnes qui se sont portées volontaires pour le VACCIBUS.
- La commission se réunira le 26 août pour l’organisation de la Joséphine qui a lieu cette année du 25 septembre au 3 octobre sur un circuit à Saint André.
- Le transport solidaire est opérationnel sur Montréverd – les inscriptions sont à faire au secrétariat de la mairie.

9.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- Nous avons candidaté au label ville sportive et mercredi dernier le jury du CROS est venu sur notre commune. Nous avons bon espoir de recevoir une flamme.
- Le 16 juillet aura lieu la première réunion de chantier pour arrêter le planning des travaux de la mairie bibliothèque sur la commune de Saint Sulpice le Verdon.
- Le samedi 21 août aura lieu l’inauguration à 11h45 du complexe sportif – les élus sont invités et conviés pour le service lors du vin d’honneur – un match a été annulé le dimanche matin.

9.6 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- Le Cabinet le Votre est venu présenter son projet d’aménagement de la place de l’Issoire.
- Une rencontre avec Alexis Gratton de la ferme du Pay a eu lieu pour développer d’avantage sur la commune l’écho-pâturage.
- Dans le cadre de l’opération des plantations subventionnées par la chambre d’agriculture, un flyer à destination des exploitants agricoles va être rédigé pour les sensibiliser d’avantage - Il pourrait être planté plus de 2 kilomètres de haies cette année (après 1 km l’an dernier). En deux ans, nous pourrions avoir planté plus de 3 500 arbres sur Montréverd

9.7 – Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- Un inventaire des terrains à bâtir a été effectué et remis à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place de l’espace habitat.
- Nous avons reçu l’estimation des domaines pour les 3 lots à l’entrée du lotissement du clos de la Bonnelière sur Saint-Sulpice-Le-Verdon – nous fixerons le prix de vente lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal avec l’arrêté de la déclaration préalable qui est en cours d’instruction au service urbanisme.

9.8 – Communication Jeunesse et Citoyenneté :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET p° Maëlle CHARIE :

- Le dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour la réhabilitation des accueils jeunes est complet, il va pouvoir être déposé.
- L’opération Argent de Poche est reconduite, ce sont près d’une vingtaine de jeunes qui se sont inscrits pour la première quinzaine de juillet. En septembre, il sera fait un point sera fait pour faire évoluer leur participation.
- Le nom des espaces jeunes est validé : Mont’ Repère.

9.9 – Conseil Municipal d’Enfants :

Rapporteur Monsieur Françoise DOUILLARD :

- La clôture du CME a eu lieu hier soir avec un pot de remerciement auquel étaient invités les membres de la commission, les jeunes et leurs parents. Il a été fait un bilan des activités très enrichissantes pour beaucoup de projets liés à l’environnement comme la rando déchets suivi d’un pique nique puis du tri à l’atelier communal, la réalisation de panneaux pour sensibiliser sur les dépôts de déchets à proximité des bâtiments publics, la conception et dégustation de gâteaux pour les sœurs de Mormaison...

9.9 – Infos diverses :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

- Il est à envisager de rassembler tous les bénévoles pour les remercier en les réunissant lors d’un pot convivial un vendredi soir.
- L’an prochain, nous allons probablement mettre en place le « Drapeau Devoir de Mémoire ». Ce drapeau sera offert par le Département, les AFN et la commune au CME dans le but de sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire et de les faire participer aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre.

En l’absence de question, Monsieur le Maire clôture la réunion à 20h30.

Le Maire,
Damien GRASSET

